



**DECISION N°2023-14**  
**PORTANT SUR LA REALISATION DES PRESTATIONS SUIVANTES :**  
**« ACHAT DE 4 ECO COMPTEURS »**

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximale de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En vue de la réalisation des prestations suivantes « ACHAT DE 4 ECO-COMPTEURS », la SAS Eco-compteur a été consulté en application de l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique,

Après examen de leur offre conforme et en vue de la réalisation des prestations citées précédemment,

**DECIDE,**

De passer avec la SAS **Eco-Compteur** dont le siège social est situé **4 rue Charles Bourseul, 22300 Lannion** le marché public suivant :

2023 MP 06 ACHAT DE 4 ECO-COMPTEURS pour un montant de 19 480,00 € TTC

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 24/07/2023

**La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux**  
**Conseillère régionale**

Jacqueline BOUYAC